

COMMUNE DE COURCELLES

Province de Hainaut

(6180)

Arrondissement de Charleroi

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 octobre 2013

PRESENTS : Mme NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,
TAQUIN, **Bourgmestre**,
PETRE, HASSELIN, NEIRYNCK H, DEHAN, **Echevins** ;
CLERSY, **Président du CPAS**
TANGRE, SŒUR, SPITAEELS, NOUWENS, COPPIN, BALSEAU, RENAUX, LAIDOUM, BOUSSART,
GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, BAUDOIN, DEMEULEMEESTER, KADRI,
TRIVILINI, **Conseillers** ;
LAMBOT, **Directrice générale**,

SERVICE TAXES

REF :CS

Objet 17 h : Redevance sur l'occupation du domaine public par des loges foraines, loges mobiles. et loges servant au logement.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1133-3, L3131-1 §1^{er} 3 ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le règlement voté en séance du 1^{er} octobre 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir celui-ci en vue de l'adapter à la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration du budget pour l'exercice 2014 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public.

Sur proposition du Collège Communal.

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. – : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance sur l'occupation du domaine public par des loges foraines, loges mobiles, et loges servant au logement.

Article 2 - Le montant de la redevance est fixé à 0,25 € par mètre carré ou fraction de mètre carré et par jour;

Article 3 – La redevance est due par la personne qui occupe le domaine public.

Article 4 - Les places se mesureront suivant toute la partie couverte par les stands, chapiteaux, tentes, loges.

Article 5 Le recouvrement s'opérera par voie civile.

Article 6. - Ce règlement sera transmis pour approbation à la Tutelle.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,
(s) LAMBOT Laetitia

La Conseillère – Présidente,
(s) NEIRYNCK F.

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 4 novembre 2013.

La Directrice générale f.f.,

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin Délégué.

NACHTEGAELE Sandra

NEIRYNCK Hugues